

COMMUNIQUÉ

Belfort, le 07/05/21

Compensation collective agricole Aide à l'économie agricole du Territoire de Belfort

Le 27 avril dernier s'est réuni le premier **comité départemental de suivi des compensations collectives agricoles (CCA)**, sous la présidence du directeur départemental des territoires.

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 (LAAAF) reconnaît l'impact économique des prélèvements de foncier agricole, et inscrit la nécessité d'y répondre en termes de **compensation collective**.

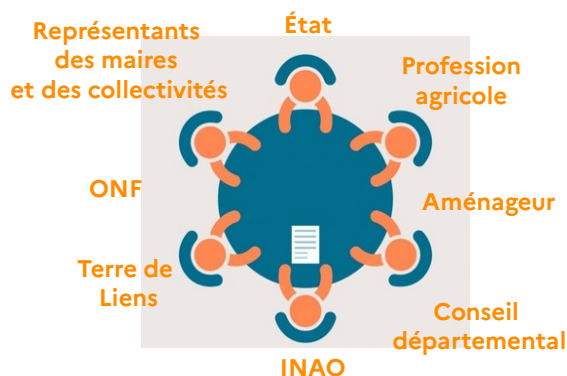
Dans son article 28, elle oblige un maître d'ouvrage public ou privé à réaliser une **étude préalable agricole** pour les projets d'ampleur portant atteinte à l'économie agricole d'un territoire. Elle l'invite ainsi à mettre en place des mesures de compensation collective agricole afin de contrebalancer les effets négatifs du projet sur l'agriculture.

Ce comité de suivi a été créé afin d'**optimiser l'attribution des fonds** provenant des CCA issues des projets d'aménagement d'ampleur sur le Territoire de Belfort, comme celui de l'aménagement de l'Aéroparc.

Son rôle est d'**examiner les demandes** de financement des projets, en s'assurant notamment de leur aspect collectif et de leurs retombées pour l'économie agricole du département.

Une **multitude d'acteurs** sont invités à participer à ce comité :

la DDT, la Chambre interdépartementale d'agriculture (CIA) 25-90, trois syndicats agricoles : FDSEA, Jeunes Agriculteurs et Coordination rurale, la Société d'aménagement du Territoire de Belfort (SODEB), l'association des maires du Territoire de Belfort représentée par un élu de la CCVS, un élu de la CCST et un élu de GBCA, le conseil départemental, l'ONF, l'INAO, la DDETSPP, et l'association Terre de Liens.



La DDT travaille en lien étroit avec les services de la CIA 25-90 pour **examiner au préalable** les dossiers de demande de financement déposés par les porteurs de projet. Le comité peut ainsi en avoir un aperçu clair et détaillé, facilitant son analyse et la prise de décision finale pour l'octroi de financements.

La première réunion du comité fin avril a été l'occasion de :

- présenter le contenu des **dossiers de demande** et la **notice** d'information destinés aux porteurs de projets ;
- de valider le **dispositif de sélection** des dossiers
- et de valider les **règles d'encadrement des financements**.

1^{er} cas de CCA dans le 90 : l'aménagement de l'Aéroparc porté par la SODEB

- 158 ha impactés ⇒ **forts enjeux agricoles**
- une étude agricole réalisée par la CIA 25-90 pour le compte de la SODEB, validée par la CDPENAF et par le préfet fin 2020.
- montant de la compensation : **1 000 000 €**

Ces documents sont disponibles sur le **site internet des services de l'État** :

<https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Alimentation/Preservation-du-foncier-agricole-CDPENAF/Compensation-collective-agricole/Le-dispositif-de-la-compensation-collective-agricole>

Si vous êtes porteur d'un projet collectif touchant à l'agriculture du territoire et que vous souhaitez bénéficier de cette aide financière, nous vous invitons à consulter le dossier de demande et à le retourner complété à la DDT.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DDT ou la CIA 25-90 :

Contact DDT 90	Contact CIA 25-90
laure.pauthier@territoire-de-belfort.gouv.fr ddt-seaa@territoire-de-belfort.gouv.fr tel : 03.84.58.86.07 / 06 49 79 25 22	lysiane.moinat@territoire-de-belfort.chambagri.fr tel : 03 84 46 61 50